



Conseil supérieur de  
l'audiovisuel  
Secrétariat de l'Instruction  
89, rue Royale  
1000 Bruxelles

Courriel : [info@csa.be](mailto:info@csa.be)

Bruxelles, le 12 septembre 2018

Madame, Monsieur,

Concerne : Plainte contre la RTBF – Manquement contractuel au contrat de gestion conclu le 26 décembre 2012 entre le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et la RTBF – Violation notamment des articles 6.2. a) et 22.2 d) dudit contrat

#### Rétroactes

Dans le cadre de la problématique du déploiement des compteurs communicants dits « intelligents » en Belgique, j'ai été saisi, en ma qualité de Rédacteur en chef de la Maison d'Editions juridiques « Actualités du Droit Belge », notamment par des électrohypersensibles qui nous ont fait état de la dangerosité de ses compteurs communicants sur le plan de la santé et les difficultés à supporter les rayonnements desdits compteurs au quotidien (bourdonnements auditifs, troubles du sommeil, hypertension, ...).

En raison du nombre impressionnant d'appel, nous avons décidé d'investiguer juridiquement sur la question et nous nous sommes rendus compte assez rapidement que le déploiement de ses compteurs communicants comporte des difficultés sérieuses tant au niveau juridique qu'au niveau de la santé, à savoir :

---

**ACTUALITÉS du DROIT belge** s.p.r.l.

Bld Saint-Michel, 28 bte 19  
B - 1040 Bruxelles

**Contact** ■

Tél. +32 (0)2 534 00 23  
Fax +32 (0)2 534 00 28  
[info@actualitesdroitbelge.be](mailto:info@actualitesdroitbelge.be)  
[www.actualitesdroitbelge.be](http://www.actualitesdroitbelge.be)

**Informations financières** ■

IBAN : BE23 7350 3586 1591  
BCE - TVA : 0550 566 654

1. Mise en danger de la santé des habitants ;
2. Sécurité des données récoltées et l'atteinte à la vie privée et familiale ;
3. Rapport coût/bénéfice défavorable aux consommateurs ;
4. Risques d'incendie ;
5. Dangers liés au cyberterrorisme

Nous avons constaté avec déception que la RTBF n'a, en près de 10 ans de temps, pas abordé de manière objective, indépendante, la problématique du déploiement de ces compteurs communicants en Belgique d'une manière telle que l'information diffusée par la RTBF perd toute sa pertinence au niveau de son impartialité. Agissant de la sorte, l'information diffusée ne permet pas de susciter la réflexion et le débat démocratique. (Voir liste des liens en annexe)

Il s'agit certes, d'un dossier très sensible au niveau politique dont les montants en jeux sont estimés entre 3 à 5 milliards d'euros. J'imagine que la pression des lobbyistes sur nos représentants politiques doit être forte vu que j'ai moi-même fait l'objet de pression de ceux-ci, suite à la pétition que j'ai initiée sur la plate-forme d'Actualités du Droit Belge contre le déploiement de ces compteurs et ce, pour les raisons évoquées plus haut.

J'ai pensé d'abord qu'il s'agissait peut-être d'une simple négligence de rédaction de la RTBF, considérant que la RTBF doit traiter une masse d'information.

C'est la raison pour laquelle je leur ai adressé un courrier recommandé les incitant à organiser un débat public pour qu'une information analytique et complète puisse être diffusée auprès des citoyens par le biais des canaux de la RTBF ; pouvant consister notamment en un débat télévisé.

Nous n'avons eu aucune réponse positive de la part de cette dernière. Elle a simplement accusé réception de mon courrier, sans plus. Je l'ai contactée à maintes reprises mais sans succès.

Que dois-je en conclure ?

En ma qualité de rédacteur en chef de la Maison d'Editions juridiques Actualités du Droit Belge, étant moi-même juriste expérimenté, je peux vous indiquer que la plupart des articles rédigés et publiés sur le site de la RTBF dans le cadre de la problématique des compteurs communicants manque clairement de pertinence, d'objectivité, de qualité dans l'information fournie, d'indépendance et de neutralité, ce qui viole notamment les articles 6.2. a) et 22.2 d) du contrat de gestion tel que visé en objet.


Le fait que la RTBF n'a pas réagi à ma demande en se cachant dans un silence profond ne peut que renforcer ma conviction qu'on a peut-être voulu cacher les dangers du déploiement de ces compteurs communicants aux citoyens et ce, jusqu'à l'adoption de la norme législative en Wallonie et à Bruxelles respectivement le 18 et 20 juillet 2018 lorsque la plupart des citoyens sont en vacances.

Il est clair que le manque d'informations de qualité dans ce dossier a contribué à l'adoption de normes législatives régissant les compteurs communicants.

Pour toute ces considérations, je dépose plainte contre la RTBF pour les considérations de fait et de droit visées plus haut.

Pour le surplus, je désire être entendu dans le cadre de cette procédure.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes considérations les plus distinguées.



Paolo CRISCENZO  
Rédacteur en Chef  
Actualités du Droit Belge

Nombre d'annexes : 3

**Articles visés dans le contrat de gestion RTBF**

**6.2.** La RTBF doit également, dans les services audiovisuels qu'elle offre à ses publics :

1. a) développer une information impartiale, objective, certifiée, équilibrée, honnête, indépendante, rigoureuse, pluraliste, complète, analytique, claire et accessible, interpellante et suscitant la réflexion et le débat sur les enjeux démocratiques de la société, en veillant à refuser toute forme de censure préalable ou d'ingérence d'une quelconque autorité publique ou privée, n'acceptant que le contrôle a posteriori des cours et tribunaux ;

**22.2.** En matière d'information, la RTBF poursuit les objectifs suivants :

a) elle couvre l'actualité internationale, européenne, fédérale, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des Régions wallonne et bruxelloise, ainsi que l'actualité locale, dans tous les domaines de la vie politique, économique, sociale, culturelle et sportive, mettant l'accent sur :

- o - le traitement spécifique, propre à la Fédération Wallonie-Bruxelles, des enjeux européens et internationaux, en accordant une attention particulière à la couverture éditoriale de l'actualité de l'Union européenne et de ses différentes institutions et en considérant l'impact des décisions européennes sur la vie des citoyens,
- o - le renforcement de la couverture journalistique des travaux des assemblées parlementaires, entre autres des entités fédérées, dans une perspective d'éducation à la citoyenneté,
- o - le paysage institutionnel belge, l'économie, la finance, la science et la recherche,
- o - les contenus locaux, en tenant compte des réalités journalistiques et audiovisuelles locales, dans le respect mutuel, la garantie de l'autonomie et l'indépendance éditoriale et rédactionnelle des différents acteurs, et dans un objectif de collaboration réciproque entre les télévisions locales et la RTBF ;

b) elle accorde une place particulière aux enquêtes, aux reportages et à l'investigation permettant une prise de recul analytique ;

c) elle accorde, pour autant qu'elle dispose des financements complémentaires spécifiques, une place particulière à l'information destinée aux expatriés établis en Belgique, dont les fonctionnaires européens et les employés des organisations européennes et internationales, afin de faire mieux connaître la Fédération Wallonie-Bruxelles, ses institutions, son actualité politique, économique, sociale, culturelle, dans le contexte belge et international ;

d) elle s'impose une information impartiale, objective, certifiée, équilibrée, honnête, indépendante, rigoureuse, pluraliste, complète, analytique, claire et accessible, interpellante et suscitant la réflexion et le débat sur les enjeux démocratiques de la société en veillant à refuser toute forme de censure préalable ou d'ingérence d'une quelconque autorité publique ou privée, n'acceptant que le contrôle a posteriori des cours et tribunaux; elle s'impose également des pratiques garantissant la qualité, la rigueur, la fiabilité et l'indépendance de son information et la confiance que le public est en droit d'en attendre, et permettant de s'assurer que sont remplies les missions d'investigation, de confirmation, de certification, d'analyse et de décryptage de l'information ;

Quelques articles RTBF sur les compteurs communicants

[https://www.rtbf.be/info/belgique/detail\\_les-compteurs-intelligents-ne-seront-deployes-que-chez-les-plus-gros-consommateurs?id=9903544](https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_les-compteurs-intelligents-ne-seront-deployes-que-chez-les-plus-gros-consommateurs?id=9903544)

[https://www.rtbf.be/info/regions/detail\\_les-compteurs-intelligents-a-bruxelles-ils-sont-encore-loin-de-faire-l-unanime?id=9950837](https://www.rtbf.be/info/regions/detail_les-compteurs-intelligents-a-bruxelles-ils-sont-encore-loin-de-faire-l-unanime?id=9950837)

[https://www.rtbf.be/info/regions/detail\\_feu-vert-du-parlement-bruxellois-au-projet-d-ordonnance-sur-les-compteurs-intelligents?id=9977392](https://www.rtbf.be/info/regions/detail_feu-vert-du-parlement-bruxellois-au-projet-d-ordonnance-sur-les-compteurs-intelligents?id=9977392)

[https://www.rtbf.be/info/belgique/detail\\_la-wallonie-passe-au-compteur-electrique-intelligent?id=9807855](https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_la-wallonie-passe-au-compteur-electrique-intelligent?id=9807855)

[https://www.rtbf.be/info/belgique/detail\\_la-belgique-va-generaliser-les-compteurs-d-electricite-intelligents?id=9937466](https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_la-belgique-va-generaliser-les-compteurs-d-electricite-intelligents?id=9937466)

[https://www.rtbf.be/info/societe/detail\\_compteurs-intelligents-en-2034-quelles-consequences-pour-les-wallons?id=9808653](https://www.rtbf.be/info/societe/detail_compteurs-intelligents-en-2034-quelles-consequences-pour-les-wallons?id=9808653)

Le citoyen récoltera-t-il des bénéfices ? NON !

Il faut savoir que, par application d'une Directive européenne de 2009, les gouvernements respectifs des trois régions ont déjà fait réaliser par 3 entreprises (BRUGEL pour Bruxelles, CWAPE pour la Wallonie et VREG pour Flandre) des études approfondies sur le rapport coût/bénéfice de l'implémentation de ces compteurs chez les consommateurs. Les 3 rapports émis par ces entreprises de régulation des marchés de l'électricité aboutissent à la même conclusion: défavorable pour le consommateur particulier.

Dès lors, il n'y a pas d'intérêt économique au placement systématique de ces compteurs « intelligents » pour le consommateur. Seuls les fabricants de ces compteurs y gagneront.

L'idée à la origine de cette Directive de 2009 était de proposer les compteurs « intelligents » comme une piste technologique permettant d'économiser de l'énergie. Malheureusement, les pays les plus avancés dans cette technologie (notamment les Etats-Unis, le Canada, la France) n'ont pas consenti de tels bénéfices. Dans les mêmes conditions, l'Allemagne a renoncé au déploiement systématique des compteurs « intelligent » chez les consommateurs particuliers.

Nous sommes dans l'incompréhension la plus totale de ce gaspillage de près de 1 milliard d'euros qui devra être déboursé directement par le citoyen tous les 15 ans. Nous comprenons pourquoi l'Etat belge est systématiquement en déficit budgétaire et ce, pour des décisions politiques dont seuls les citoyens passent à la caisse pour couvrir ces aberrations.

#### 4. Les risques d'incendie

L'utilisation des ces compteurs « intelligents » comporte des risques sérieux d'incendie.

Il a été observé aux Etats-Unis, au Canada et en France que les nouveaux compteurs « intel-

ligents » sont vulnérables aux orages et aux arcs électriques. Les feux de compteurs « intelligents » se sont multipliés outre-Atlantique, conduisant même le Canada à les retirer en grand nombre en les remplaçant par des compteurs traditionnels électromécaniques. Il en est si bien ainsi qu'en France, les compagnies d'assurances et les entreprises de distribution d'électricité françaises ont prévu dans leurs conditions générales l'exclusion de couverture ou de responsabilité notamment en cas d'incendie de compteur électrique, considéré comme un cas de force majeure par les parties contractantes. Les dégâts au domicile d'un français victime d'un feu de compteur ne seront donc plus pris en charge par l'assurance incendie !

Qu'en sera-t-il en Belgique ? Il est à craindre que nos futurs compteurs « intelligents » soient tout autant vulnérables. Il est hautement probable que nos entreprises de distribution se déga-geront-elles aussi de leurs responsabilités.

#### 5. Le Cyber-terrorisme

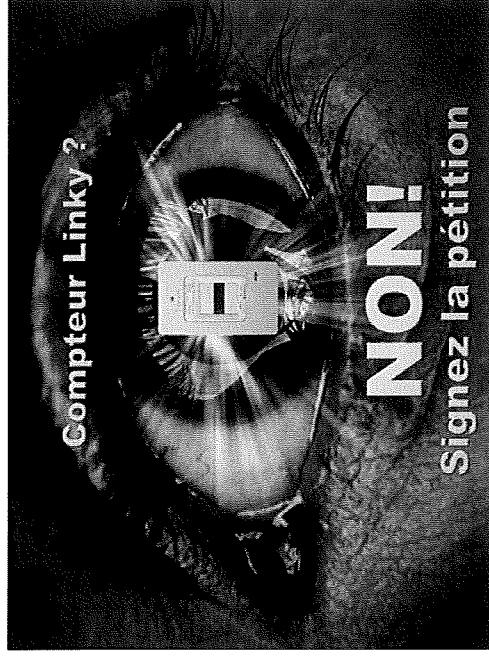
Les compteurs « intelligents » permettent au gestionnaire de couper le courant à distance, individuellement chez chaque abonné, à tout instant. Ils utiliseront pour cela leurs systèmes informatiques connectés à Internet et dont les exploitants ne peuvent garantir la sécurité totale.

Comment ne pas penser au risque de piratage où un hacker au bout du monde prendra discrètement le contrôle de ces systèmes et en commanderait la coupure aux moments les plus inopportuns. Pensez à une attaque terroriste qui plongerait toute une ville dans le noir, y compris les services d'urgence ! Nous savons que la Belgique n'est pas épargnée par le terrorisme.

**Pour toutes ces considérations, nous demandons aux Gouvernements régionaux d'abandonner leur projet d'installation des compteurs communicants dits « intelligents » en Belgique. Signez la pétition!**

## Les compteurs communicants dits « intelligents »

### Les Compteurs de la Mort



**LES COMPTEURS ÉLECTRIQUES COMMUNICANTS VONT BIENTÔT ÊTRE INSTALLÉS EN BELGIQUE. IL EST CRUCIAL DE LES REFUSER !**

**QUE NOUS CACHE LE POLITIQUE ?**

**Signez la pétition sur [www.actualitesdroitbelge.be/petition](http://www.actualitesdroitbelge.be/petition)**



Auteur : CRISCENZO Paolo  
Téléphone : 0032 486423044  
Email : [p.criscenzo@actualitesdroitbelge.be](mailto:p.criscenzo@actualitesdroitbelge.be)  
Web : [www.actualitesdroitbelge.be](http://www.actualitesdroitbelge.be)

Tous les parlements régionaux belges (flamand, bruxellois et wallon) sont sur le point d'adopter, sur proposition de leur gouvernement respectif, un texte légal imposant l'installation systématique, dans tous les ménages, entreprises, industries, établissements scolaires de compteurs communicants dits « intelligents ».

Ces compteurs présentent de nombreux défauts et risques divers tant pour notre santé que pour notre sécurité. Pour ces raisons, nous devons nous mobiliser ensemble afin que ces projets n'aboutissent pas ; que les principes de la démocratie l'emportent sur la participation et que nos libertés et droits fondamentaux soient respectés.

Les compteurs « intelligents » sont conçus pour collecter les données détaillées de votre consommation électrique et les transmettre au fournisseur d'électricité en utilisant des transmissions sans fil via des antennes relais. Ces transmissions génèrent des ondes électromagnétiques dont plusieurs spécialistes disent qu'elles sont dangereuses pour la santé. En outre, ces compteurs permettent la coupure en approvisionnement à distance au moyen de dispositifs connectés à internet posant des problèmes sérieux de sécurité.

Il existe plusieurs types de compteurs « intelligents » suivant la manière dont ils communiquent.

1. Le « modèle américain » émet des ondes GSM (GPRS) directement dans le domicile de l'habitant, suffisamment puissantes pour être captées par l'antenne relais GSM du quartier ; ces ondes sont maximales à proximité du compteur.
2. Le « modèle français », type LINKY utilise en priorité la technologie CPL (Courant Porteur en Ligne). Il génère des rayonnements d'un autre type qui se propagent partout dans les habitations via les câbles électriques. En outre, certains compteurs LINKY génèrent en plus

des ondes GSM comme le modèle américain.

En Belgique, le type de compteur « intelligent » n'a pas encore été choisi.

## 5 raisons pour dire NON aux compteurs « intelligents » en Belgique

### 1. Mise en danger de la santé des habitants

Comme l'amiante, les rayonnements GSM sont classés « potentiellement cancérogènes » par le Centre International de Recherche sur le Cancer et par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), c'est-à-dire favorisent l'apparition de cancer (leucémie, cancer du cerveau) ou les aggrave. En outre, ces ondes provoquent chez certaines personnes sensibles un cortège de symptômes : maux de tête, insomnie, fatigue, nausées, troubles cardiaques... Les enfants sont les premiers touchés, mais certaines études (notamment Klinghardt Academy) concluent que tout le monde souffre de ces ondes électromagnétiques. L'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail), autorité française en la matière, recommande de limiter les expositions de la population aux radiofréquences en particulier les ondes GSM.

Pour ces raisons, la Région bruxelloise avait imposé des limites draconiennes quant à la puissance des ondes GSM produites par les antennes relais des opérateurs GSM sur son territoire. Or, les compteurs « intelligents » ne seront pas soumis à ces mêmes limites !

La situation est pire encore pour les ondes CPL car leurs effets n'ont pas encore été étudiés. Personne ne sait si elles sont nocives ou non. Le principe de précaution devrait s'appliquer. Il appartient aux compagnies d'électricité de démontrer l'absence de danger avant d'utiliser ces systèmes.

Pour ces raisons, 400 mairies en France ont refusé catégoriquement l'installation des compteurs LINKY sur leur territoire. Là où ces compteurs ont été

installés, plusieurs associations de citoyens s'y opposent encore aujourd'hui. Pourquoi ce qui est si mauvais pour la France deviendrait si bon pour la Belgique ?

## 2. Le mouchard numérique : la sécurité des données récoltées et l'atteinte à la vie privée et familiale

A votre insu, votre compteur « intelligent » mesurera, heure par heure, vos habitudes de consommation électrique : types d'appareil, fréquence d'utilisation et les transmettra intégralement à la centrale de traitement des données de la compagnie qui gère le réseau électrique. On peut craindre fortement que ces compagnies désirent faire de vos données personnelles un usage commercial en les revendant à des tiers choisis par eux. Ils doivent pour cela avec votre accord. Ils pourraient l'obtenir en vous suggérant de signer un nouveau contrat qui les y autoriserait. Ceci s'est déjà produit en France. A titre d'exemple, une société d'assurances pourrait faire payer plus cher ses produits à ses clients les plus sédentaires (les plus téléphages).

En outre, ces systèmes étant reliés au réseau Internet, ils ne sont pas à l'abri de cyber-attaques. Les opérateurs eux-même sont évasifs à ce sujet. Les données se retrouveraient alors en pâture sur la Toile du Web.

## 3. Coûts des compteurs « intelligents » et quid du bénéfice pour les consommateurs ?

L'installation et l'exploitation au quotidien de ces nouvelles infrastructures présentent un coût additionnel qu'il faut supporter. Les Wallons vont déboursier près de 600 millions d'euros de leur poche, les Bruxellois près de 300 millions d'euros, supportés directement par le citoyen. Ces compteurs sont fragiles et on estime qu'il faut les remplacer tous les 15 ans. Par comparaison, les compteurs électromécaniques actuels vivent 60 ans. Tous ces vieux compteurs mis au rebut seront autant de nouveaux déchets électriques qu'il faudra gérer.